



DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Michel MOULIERES

06 67 38 61 07 directdiag34@orange.fr

61 Chemin du Petit Bonheur 34670 BAILLARGUES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Descriptif du bien : **Appartement de 2 pièces de plain-pied.**

Adresse : **147 Rue Mathieu Laurens
34000 MONTPELLIER**

Encombrement constaté : **Le cellier extérieur.**

Nombre de Pièces : **2**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot : **C**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Référence Cadastre : **HK - 44**

Document(s) joint(s) : **Aucun**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur MOLINIER Julien**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **147 Rue Mathieu Laurens
34000 MONTPELLIER**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MOULIERES Michel**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SASU DIRECT'DIAG

Adresse : **61 Chemin du Petit Bonheur
34670 BAILLARGUES**

N° siret : **79404800900011**

N° certificat de qualification : **8132069**

Date d'obtention : **12/11/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Veritas Certification

9 Cours du Triangle

92800 PUTEAUX

Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz**

N° de contrat d'assurance : **86517808**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2024**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine	Plancher - Béton, carrelage Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton, carrelage Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton, carrelage Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton, carrelage Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs Murs - Placoplâtre Peinture, carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
RDJ		
Cellier extérieur	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs Murs - Briques Enduit ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Combles non aménagés (1er) : Accès trop étroit.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois (chevrons en sortie toiture, porte cellier extérieur).

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/05/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

MOULIERES Michel
DIRECT'DIAG
61, chemin du Petit Bonheur
34670 BAILLARGUES



Référence : **2229 T**

Fait à : **BAILLARGUES** le : **23/11/2023**

Visite effectuée le : **23/11/2023**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **MOULIERES Michel**

Opérateur : Nom : **MOULIERES**

Prénom : **Michel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.